



**Procès-Verbal - Conseil d'Administration
Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie
10 juillet 2020, à Toulouse et en visio-conférence**

Liste des participants en annexe

Accueil par Serge CASTERAN et Jean-Bernard PORTET

Jean-Pierre SANSON et Charles NAVARRO participent au Conseil d'Administration, en visio-conférence, depuis Perpignan.

Jean-Pierre GAILLARD, Robert CONTRERAS et Frédérique LONGOBARDI participent au Conseil d'Administration, en visio-conférence, depuis Saint-Jean de Vedas.

En présence de Stéphane PELAT co-commissaire aux comptes

Serge CASTERAN poursuit avec l'ouverture des travaux en excusant André THEROND, Yves BASTIE, Michel GALINIER et Yves DAROS.

Jean-Claude PRADIER explique que M.DAROS renonce à poursuivre son mandat d'administrateur de la FRC Occitanie. La FDC 81 informera prochainement du nouvel administrateur désigné par son Conseil d'Administration.

Serge CASTERAN poursuit en rappelant que ce Conseil d'Administration se tient en lieu et place de l'Assemblée Générale, selon les modalités établies par l'arrêté du 18 mai 2020 portant adaptation temporaire des modèles de statuts des fédérations départementales, interdépartementales et régionales des chasseurs pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19.

Le quorum est réuni pour tenir les délibérations.

Les invités à cette réunion sont les directeurs et directrices de FDC et de FRC.

Rappel de l'ordre du jour :

- Validation PV du CA du 30/03/2020
- Adoption des statuts – arrêté ministériel 11 mars 2020
- Adoption du règlement intérieur (ajouts liés aux nouveaux statuts)
- Rapport du président sur la situation et la gestion de la fédération
- Rapport du commissaire aux comptes
- Approbation du budget de l'exercice 2020/2021
 - Montant de la cotisation obligatoire due par chaque fédération départementale
- Ecocontribution: projection de la répartition d'engagement de l'enveloppe régionale - actualités sur programmation en cours
- Actualités partenariats
- Actualités cynégétiques des FDC et tour de table des représentants nationaux et régionaux
- Prochaines réunions





Compte rendu de séance

1^{er} Avis et décision du Conseil d'Administration du 10/07/2020

Le CA approuve à l'unanimité le PV du 30/04/2020

2^{ème} Avis et décision du Conseil d'Administration du 10/07/2020

Les statuts de la FRC Occitanie fixé par arrêté ministériel du 11 mars 2020 sont approuvés à l'unanimité.

3^{ème} Avis et décision du Conseil d'Administration du 10/07/2020

Le règlement intérieur modifié en conséquence de l'adoption des nouveaux statuts est approuvé à l'unanimité.

Serge CASTERAN, président de la FRC donne lecture de son rapport (en annexe) sur la situation et la gestion de la FRC O sur la période juillet 2019 à juin 2020.

Intervention de Gilbert BAGNOL : Il souhaite que soit précisé le fonctionnement avec l'affectation des personnels de la FRC pour l'exercice à venir.

Il fait également part de sa désapprobation de la localisation de la FRC (site de Toulouse) au sein des locaux de la Fédération Haute-Garonne.

Réponse :

- Sur le 1^{er} point des précisions seront amenées avec la présentation du budget 20/21
- Sur le 2^{ème} point la situation de la FRC (site de Toulouse) est celle précisée dans le traité de fusion alors acceptée par tous au moment de la signature de l'acte.

Le co-commissaire aux comptes, M.PELAT cabinet EURAUDIT donne lecture de ses rapports sur les comptes arrêtés au 30 juin 2019, par le conseil d'administration qui s'est réuni le 28/11/2019 à Montpellier. Ces rapports n'appellent aucune remarque du CA.

Intervention de Gilbert BAGNOL : Il s'interroge sur la nécessité du maintien d'un co-commissariat aux comptes pour la FRC ?

Réponse : Cette situation est également celle issue du traité de fusion également acceptée par tous à la signature de l'acte. La question du maintien de ce co-commissariat se posera opportunément au moment du prochain renouvellement de mission en 2022 pour le cabinet GMCO.

4^{ème} Avis et décision du Conseil d'Administration du 10/07/2020

Le rapport de gestion du Président est approuvé à l'unanimité.

Il est précisé en séance par Marc VALAT (Directeur de la FDC30) et confirmé par M.PELAT, que le rapport du CAC n'est pas soumis à délibération. En conséquence, la délibération initialement proposée en ce sens est annulée.





➤ Budget FRC Occitanie exercice 2020-2021

Le président poursuit avec la présentation du budget pour l'exercice 20/21.

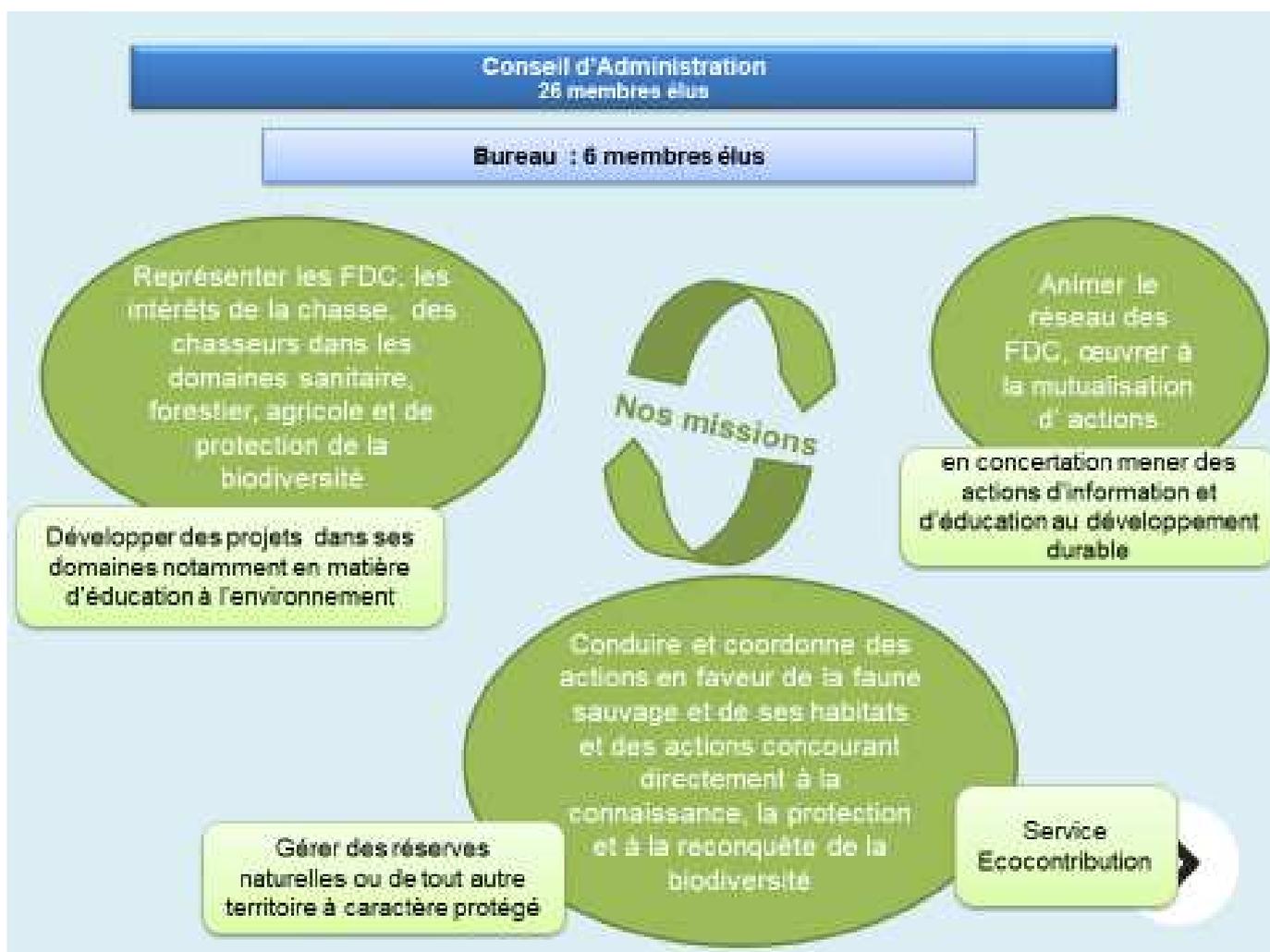
La plaquette (en annexe) a été adressée avec la convocation de la réunion pour un budget qui prévoit :

- un total de charges de 812 077 €
- un Total des recettes : 812 077€

En conséquence le budget présente un résultat à l'équilibre.

Seuls les projets bénéficiant d'un accord de subvention ont été inscrits au budget.

Ce budget doit permettre de réaliser les missions de la FRC Occitanie rappelées ci-dessous :

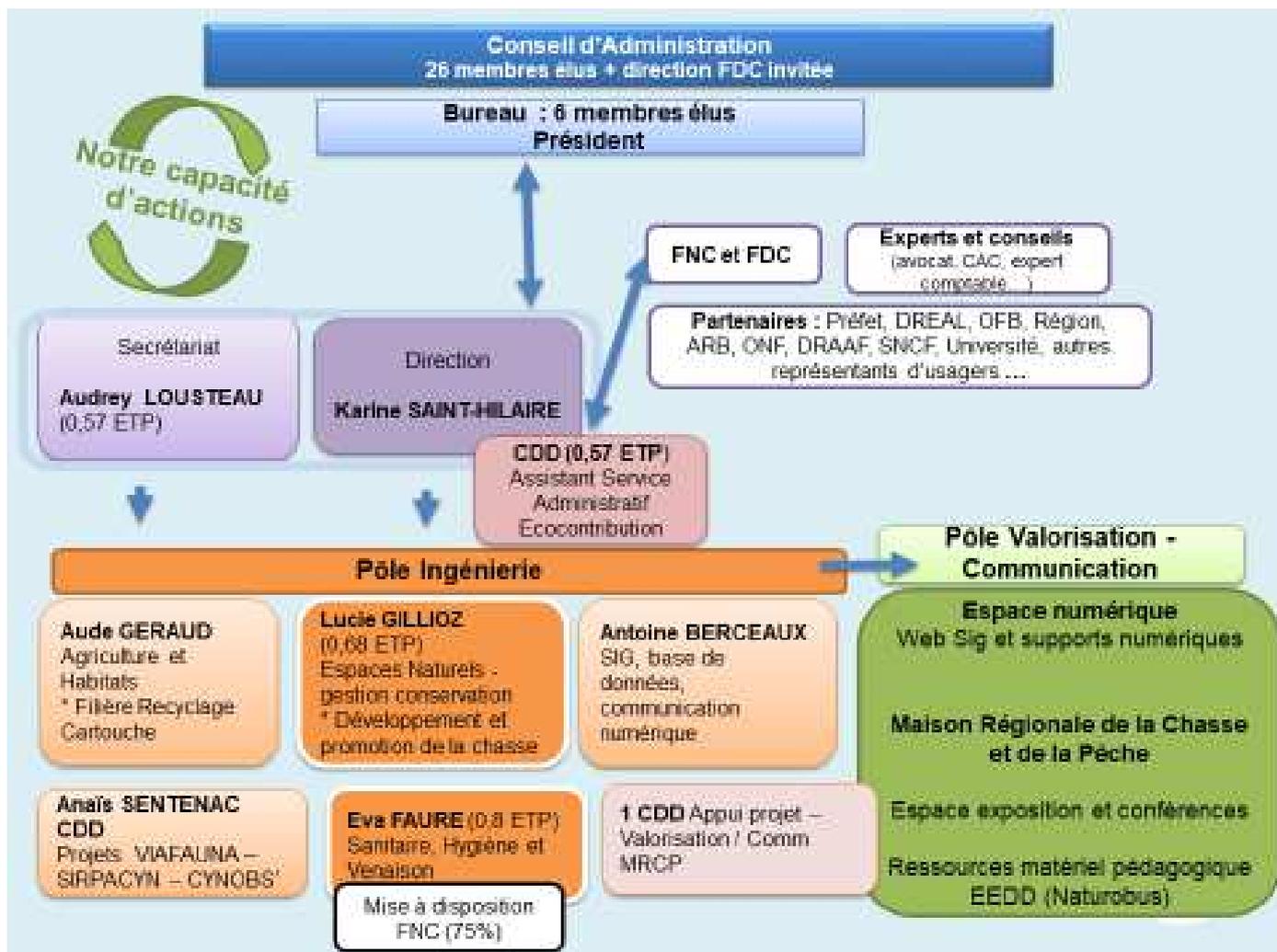


Ce budget (voir en annexe la présentation faite en séance).se caractérise par

- a- une diminution sur les comptes de charges de fonctionnement et de la masse salariale.

L'organigramme présentant les ressources humaines de la FRC pour assurer son fonctionnement et les projets sur 20/21 est le suivant :





b- une augmentation des charges liées à la réalisation de projets



Répartition de l'activité en 20/21

- 89 % de l'activité en 2020/2021 consacrée :

- A la mission « Service Ecocontribution » – projets financés pour partie par l'écocontribution

15 projets financés par l'écocontribution et d'autres financeurs

CYNEP	OCCIRUPRICAPRA	MILEOC 2
CARTORISQ	CIFF	NATUROBUS
SYRPACYN	VIAFAUNA 2	MACERVUS
OC Coturnix	CORRIBIOR 3	Label Territoire Faune Sauvage
CYNOSB OCCITANIE	Ecole Buissonnière	

- Autres projets (9) non financés par l'Ecocontribution

Trophées Chasse 2020	Agrifaune GTNA Entre Culture
Venaison Saveurs à partager	Agrifaune GTNA Viticulture
Oc Sanglier Expertise 1	Agrifaune Occitanie 2020 et 2021
Appui animation Site Natura 2020 Tarnon	
Docob Capestang (DDTM34)	

- Mise à disposition de personnel : FNC / FDC 31/ FDC82



La FRC assure dorénavant une mission « Service Ecocontribution », en application des mandats (FDC/FRC/FNC) et engagements relatifs à la mise en œuvre d'actions concourant directement à la protection et la reconquête de la biodiversité (articles L.421-5 et L.421-14 du code de l'environnement) :

- La FRC est mandataire des FDC pour les représenter au niveau de la FNC, la FNC est mandataire des FRC auprès de l'OFB
- La FRC est force de proposition sur les projets régionaux, aide aux montages de projet, centralise et réalise un 1er niveau d'instruction avant transmission à la FNC – *Intervention du Pôle Ingénierie + Direction et Service administratif de la FRC*
- La FRC coordonne et met en œuvre avec les FDC les projets régionaux et assure leur justification – *Intervention du Pôle Ingénierie de la FRC*
- La FRC perçoit l'ensemble des subventions « Ecocontribution » (projets régionaux et départementaux) de la région, tient une comptabilité analytique conséquente et reverse vers les FDC - *Intervention de la Direction et Service administratif de la FRC*

Mission « Service Ecocontribution » en 20/21

Pôle Ingénierie
Montage et enregistrement
Coordination et animation
Suivi et rapport

Direction et service administratif
Instruction des dépôts
Suivi des programmations en lien avec
FDC et CA
Suivi justification financière avec les
services comptables FDC

- **Mise en œuvre des projets liés à la programmation 2019/2020 : 1 791 558 € de projets à mettre en œuvre et à justifier**
 - 9 projets régionaux
 - **Intervention du pôle Ingénierie + Direction et Service administratif**
 - 4 projets inter-départementaux
 - **Intervention du pôle Ingénierie + Direction et Service administratif**
 - 15 projets départementaux
 - L'intervention de la FRC a été réalisée sur fonds propres – à l'avenir appliquer une quote-part sur tous les projets déposés (5 %) pour instruction administrative
- **Monter les projets pour mobiliser l'enveloppe 2020/2021 : 1 647 111 €**

Intervention de Jean-Claude PRADIER : Le détail des comptes 60/62, liés aux investissements pour les projets (achats, prestations et autres charges) n'a pas été transmis.

Réponse : C'est exact, s'agissant de l'éclatement du montant affecté à chaque projet au regard des dossiers de subventions déposés et de l'état de leur engagement au 30 juin 2020. Il sera joint avec le procès-verbal.

Intervention de Michel BEAUFIS : Quel est l'objet de la provision pour risque ?

Réponse : Le montant a été fixé au regard des projets qui avaient obtenus des subventions écocontribution mais qui étaient en attente de recevoir des subventions d'autres financeurs. Il s'agit des subventions non encore obtenues pour les projets CYNEP, MACERVUS et NATUROBUS.





Intervention de Gilbert BAGNOL : La ressource humaine en CDI est-elle suffisamment « saturée » pour justifier le recrutement de CDD ?

Réponse : Avec 24 projets à suivre en 20/21 (animation et suivi administratif et financier), la mise à disposition d'un poste à la FNC pour 75% et l'accompagnement nécessaire au montage de projet pour la mobilisation de la nouvelle enveloppe éco contribution, il est confirmé que la ressource humaine est effectivement bien saturée.

Rappel décomposition RH en CDI en dispo temps FRC : Direction 1ETP / Secrétariat 0,57 ETP / Ingénierie 2,88 ETP = 4,45 ETP

Les 3 postes en CDD viennent conforter l'équipe existante, sur des projets qui financent ces postes à plus de 90%.

Rappel décomposition RH en CDD : Assistant administratif 0,57 ETP / Assistant Ingénierie 2 ETP = 2,57 ETP

5^{ème} Avis et décision du Conseil d'Administration du 10/07/2020

Le budget de la FRC Occitanie pour l'exercice du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

Ce budget se décompose comme suit :

Charges pour un montant de 812 077 €

Recettes pour un montant de 812 077 €

Résultat à l'équilibre sur l'exercice 2020-2021

6^{ème} Avis et décision du Conseil d'Administration du 10/07/2020

Le montant de la cotisation obligatoire minimale due par chaque fédération départementale en 2020/2021 est fixée à 500 € par délibération unanime des membres.

7^{ème} Avis et décision du Conseil d'Administration du 10/07/2020

Le montant des cotisations dues par la FRC sont validées à l'unanimité, il s'agit de :

- de la cotisation à la FNC pour 1000 €

- de la cotisation au SNCF pour 500 €

Pour terminer sur la mise en œuvre du service éco contribution et l'intervention dans le cadre des projets départementaux, il est rappelé d'une part les principes de cadrage proposés par la commission régionale dédiée (28/02/2020). Il est proposé d'autre part d'appliquer une quote-part sur tous les projets départementaux déposés de 5% du montant pour assurer l'instruction administrative et financière, l'intervention de la FRC ne pouvant se réaliser sur fonds propres. L'engagement de la FRC dans ces projets départementaux est imputé dans l'enveloppe « préfléchée » FRC.

8^{ème} Avis et décision du Conseil d'Administration du 10/07/2020

Les principes de cadrage pour garantir une mobilisation équilibrée au sein de notre réseau fédéral de l'écocontribution Occitanie sont les suivants (note 28/02/2020)

Principe 1 : à minima 50 % de l'enveloppe dédiée aux projets régionaux et interdépartementaux

Principe 2 : en début de programmation répartition théorique annuelle de l'enveloppe entre les structures : répartition égalitaire entre les 13 FDC du potentiel de crédits d'engagement, en réservant un potentiel d'engagement de 400K à la FRC





Principe 3 : l'enveloppe FRC doit permettre d'assurer (1) la coordination et ingénierie spécifiques aux projets régionaux / interdépartementaux et de garantir (2) une mission « Services Ecocontribution FRC » pour tous les projets déposés (quote-part FRC à appliquer sur tous les projets)

Principe 4 : au fil de la programmation réajustement égalitaire d'enveloppe entre structures pour assurer une consommation complète des crédits disponibles

Principe 5 : lissage des enveloppes attribuées à la région Occitanie sur 2 exercices

Dans le respect de ces principes, le pouvoir est donné au Président de la FRC pour l'engagement des dépôts de dossiers au titre de l'écocontribution auprès de la FNC.

Ces propositions sont validées à l'unanimité par le Conseil d'Administration de la FRC

9^{ème} Avis et décision du Conseil d'Administration du 10/07/2020

Sur chaque dossier départemental présenté par une FDC au titre de l'écocontribution la FRC engagera un investissement temps pour le suivi de l'instruction administrative évalué à 5% du montant du projet présenté par la FDC. Ce montant figurera dans le budget et plan de financement présenté par la FDC. La FRC apparaîtra comme partenaire.

➤ Actualités sur la programmation des projets écocontribution 20/21

- Dépôt vague 1 (1^{er} juillet) en cours d'instruction

- 1 projet interdépartemental CORRIBIOR année 2
- 4 projets départementaux FDC11, FDC34 et FDC 31

Dès confirmations de l'instruction par la FNC, le tableau de suivi de la situation de consommation de l'enveloppe sera actualisé et transmis au CA

- Projets régionaux programmés sur les prochaines vagues :

OC-Coturnix - phase 2 : Programme régional d'amélioration des connaissances sur la caille des blés, espèce migratrice inféodée aux espaces agricoles d'Occitanie et actions en faveur de la conservation de ses habitats

CYN'Obs Occitanie - année 2 : Programme régional de suivi, de connaissance et de valorisation de données sur la faune sauvage chassable en Occitanie « CynObs'Occitanie » : Dénombrement d'espèces année 1 en intégrant un volet ongulés de montagne

CYN'EP - année 2 : Contribution des chasseurs à la gestion conservatoire des espaces protégés

SYRPACYN - année 2 : Système d'information régional sur le patrimoine cynégétique et naturel Occitanie

Ecole Buissonnière - année 2 : Projet pédagogique de la Maison Régionale de la Chasse, de la Pêche et de la Nature

- Projets interdépartementaux programmés sur les prochaines vagues :

MILEOC 3 - année 1: Gestion des Milieux Lenticules en Occitanie





Bosquets et haies d'Occitanie (nouveau projet) : Accompagnement des projets de plantation de haies, bosquets engagés par les FDC

MACERVUS – année 2 : Devenir d'une espèce emblématique du Massif central "Cervus elaphus" : conservation et développement des populations en équilibre avec ses habitats et les activités socioéconomiques

Naturobus 2 - année 2 : Déploiement de l'Observatoire Ambulant de la Nature Ordinaire : une remorque pédagogique multifonctionnelle pour sensibiliser tous les publics aux enjeux de conservation de la biodiversité

Avis du Conseil d'Administration

Les membres du CA invitent à poursuivre en ce sens

➤ **Actualités sur les partenariats**

- RDV à programmer avec M. Ferdinand JAOU, le cabinet de la Présidente et la Directrice de l'Agriculture en corrélation avec le dépôt de fiche d'intention projet (en septembre) . La question du renouvellement du partenariat se pose compte-tenu des prochaines élections régionales.
Serge CASTERAN propose de tenir une prochaine réunion des Présidents à ce sujet.
- Un RDV le DROFB Occitanie, M.Hervé BLHUM, à l'occasion du prochain CA de la FRC (avant 1er décembre)
- Un RDV avec le DREAL Occitanie avant fin de l'année

➤ **Préparation des dépôts de projets pour 2021/2022 auprès de la région Occitanie**

- Dispositif Chasse et Pêche :
 - o Oc Sanglier – volet travaux
 - o Réseau Vigie Sanitaire : programme d'amélioration du réseau vigilance sanitaire chasseurs Occitanie (formation – sensibilisation – équipements)
 - o Valorisation viande de gibier
- Dispositif Biodiversité – réponse à l'appel à projet Amélioration de la connaissance (1^{er} octobre) : Projet d'amélioration des connaissances sur chemins ruraux et communaux

Avis du Conseil d'Administration

Les membres du CA invitent à poursuivre en ce sens.

La prochaine réunion des Présidents de FDC d'Occitanie est fixée au 26 août à Montpellier, à la MRCP.

➤ **Actualités cynégétiques des FDC et tour de table des représentants nationaux et régionaux**

Thierry CABANES fait état des sujets traités par le CA de la FNC qui s'est tenu la veille.





Jean-Luc FERNADEZ commente la décision de la commission d'éthique de la FNC concernant la FDC 11. Il fait état de la réunion du dernier CA de la Fondation, pour qui la suppression des bi-départementaux a une conséquence notable sur la baisse des dotations FDC.

Jean-Claude PRADIER informe qu'il n'est plus membre du CESER suite au recours de M.BASTIE contre l'arrêté préfectoral l'ayant désigné représentant de la fédération régionale des chasseurs.

Jean-Marc DELCASSO fait état de la dernière réunion du CNCFS. Il interpelle également les membres du CA sur le sujet de la maladie d'Aujesky (il siège en tant que représentant « faune sauvage » dans une commission nationale liée à sa profession de vétérinaire)

Jean-Pierre GAILLARD fait état de sa participation à la dernière réunion de la commission nationale migrateurs-gibier d'eau.

➤ **Prochaines réunions et questions diverses**

Le calendrier n'a pas encore été établi, il tiendra compte du planning des CA FNC pour les disponibilités de nos représentants et nous sommes en attente de connaître la programmation des dépôts des dossiers Ecocontribution.

Nos obligations statutaires précisent la tenue de 4 réunions de CA (de préférence le mardi et vendredi), avec un arrêté des comptes au 30 juin validé avant le 1er décembre et une tenue d'AG avant le 30 mai 2021.

Interventions diverses :

- Les difficultés qui se profilent avec Chassadapt et la gestion adaptative : certains chasseurs ne l'utilisent pas
- Les relations avec l'OFB en département qui se désengage des missions de suivi et de la police de la chasse
- La position de la FDC Ariège sur la sollicitation par M .CALLENGE des données de l'OGM

Serge CASTERAN remercie les participants et invite à poursuivre les discussions autour du buffet.

La séance est levée à 13h.

Le Président,
Serge CASTERAN

Le Secrétaire,
Jean-Marc DELCASSO





ANNEXE

Liste des participants :

FDC 09 - Jean-Luc FERNANDEZ
FDC 09 - Jean-Baptiste ROUGER
FDC 11 – Messieurs BASTIE et GALINIER - excusés
FDC 12 – Jean-Pierre AUTHIER
FDC 12 – Jean-Marie RAYSSAC
FDC 30 – Gilbert BAGNOL
FDC 30 – Bernard PAGES
FDC 31 – Jean Bernard PORTET
FDC 31 – Christophe IZARD
FDC 32 – Serge CASTERAN
FDC 32 – Jean Paul DUPRE
FDC 34 – Jean Pierre GAILLARD
FDC 34 – Robert CONTRERAS
FDC 46 – André MANIE
FDC 46 – Serge GAY
FDC 48 – Michel BEAUFILS
FDC 48 – André THERON - excusé
FDC 65 – Jean Marc DELCASSO
FDC 65 – Claude DUTHU
FDC 66 – Jean Pierre SANSON
FDC 66 – Charles NAVAROO
FDC 81 – Jean Claude PRADIER
FDC 81 – Jérôme SOULIE
FDC 82 – Thierry CABANES
FDC 82 – Robert FAUCANIE

Invités :

Stéphane PELAT – Commissaire aux comptes
FDC 30 – Marc VALAT
FDC 34 – Frédérique LONGOBARDY
FDC 48 – Joseph MATERA
FDC 81 – David EYMARD
FRC O – Karine SAINT-HILAIRE



Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 18 mai 2020 portant adaptation temporaire des modèles de statuts des fédérations départementales, interdépartementales et régionales des chasseurs pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

NOR : TREL2011274A

La ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 421-9, L. 421-12 et L.421-13 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4, ensemble la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2020-583 du 18 mai 2020 portant adaptation temporaire de dispositions réglementaires relatives à la chasse pendant la crise sanitaire liée au covid-19 ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 portant modèle de statuts des fédérations départementales des chasseurs ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 portant modèle de statuts des fédérations interdépartementales des chasseurs ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 portant modèle de statuts des fédérations régionales des chasseurs ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 30 avril 2020,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Par dérogation aux dispositions de l'article 11 de l'annexe à l'arrêté du 11 février 2020 portant modèle de statuts des fédérations départementales des chasseurs susvisés et jusqu'au 10 juillet 2020 inclus, lorsque l'assemblée générale des fédérations départementales des chasseurs ne peut être réunie du fait de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, les conseils d'administration des fédérations départementales des chasseurs :

1° Procèdent, en lieu et place des assemblées générales, à l'approbation du budget prévue par l'alinéa 88 de ladite annexe ;

2° Exercent, en lieu et place des assemblées générales, les attributions prévues par les alinéas 86, 87 et 90 de la même annexe.

Par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 11 février 2020 portant modèle de statuts des fédérations interdépartementales des chasseurs, le présent article s'applique également à ces fédérations.

Art. 2. – Par dérogation aux dispositions de l'article 10 de l'annexe de l'arrêté du 11 février 2020 portant modèle de statuts des fédérations régionales des chasseurs susvisé et jusqu'au 10 juillet 2020 inclus, lorsque l'assemblée générale des fédérations régionales des chasseurs ne peut être réunie du fait de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, les conseils d'administration des fédérations régionales des chasseurs :

1° Procèdent, en lieu et place des assemblées générales, à l'approbation du budget prévue par l'alinéa 58 de ladite annexe ;

2° Exercent en lieu et place des assemblées générales pour l'exercice des attributions prévues par les alinéas 56, 57, 59 et 60.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 mai 2020.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,
O. THIBAUT

Messieurs les présidents, messieurs les administrateurs, chers collègues quelques mots pour retracer l'activité de votre FRC Occitanie, depuis les travaux de notre dernière assemblée générale qui s'est tenue le 24 mai 2019, au parc des expositions de Toulouse, à l'occasion du dernier Salon des Chasseurs.

, ce rapport tient lieu de rapport de gestion.

Rappelez- vous, notre dernière assemblée fut l'occasion de concrétiser la signature de la convention cadre entre la Région Occitanie et les fédérations régionales des chasseurs et des pêcheurs, nous mettions un point d'honneur à voir cette signature aboutir après des mois de négociation sur son écriture et une entrevue en début d'année 2019, avec Mme DELGA.

Une année, où nous avons pu aboutir également dans nos démarches de partenariat auprès de SNCF Réseau et de la DREAL Occitanie. J'y reviendrai dans le rappel de l'activité.

Nous retiendrons également de cette année, l'obligation donnée suite à la publication de la loi sur l'OFB et la signature de la convention entre la FNC et l'OFB le 25/10/2019, d'adapter notre structure dans un temps record aux modifications consécutives à ces décisions nationales. Issue finale de la réforme pour les FRC, elles sont devenues en quelques semaines (Dépôt 1^{er} vague en novembre 2019) l'interlocuteur direct de la FNC pour la mise en œuvre de l'écocontribution en région. Nous découvrons malheureusement alors, que toutes les promesses n'étaient pas au RDV pour notre FRC Occitanie.

Rapport de gestion Président – CA-AG 10/07/2020

Je peux heureusement maintenant dire que nous avons bien engagé cette dernière mutation, post fusion, post réforme.

Nous espérons que notre FNC sera attentive à notre bilan, car nous ne manquerons pas de la solliciter pour poursuivre.

Notre activité, notre rayonnement régional et reconnaissance de nos projets auprès de nos partenaires régionaux, ne peuvent souffrir d'être un dommage collatéral de la réforme. Nous assumerons et assurerons une coordination régionale pour 13 départements, 24 projets d'intérêt régional (dont 13 en Ecocontribution) et le suivi de 15 projets départementaux (écocontribution), rien de comparable ailleurs à ma connaissance !

Cette introduction faite je débiterai mon rapport par un point de situation de la gouvernance et la gestion de la vie associative de notre structure régionale :

En matière de gouvernance, depuis le 24 mai 2019,

Le bureau de de la FRC O, s'est réuni 4 fois et en complément nous avons convenu et organisé 2 réunions des Présidents de FDC.

Nous avons tenu 2 réunions du conseil d'administration :

- le 12/09/2019 à Montauban pour traiter essentiellement de l'avancement des travaux et la planification de l'activité 2019/2020
- Puis le 28/11//2019 à Montpellier pour arrêter les comptes au 30/06/2019 et traiter de la mise en œuvre de l'écocontribution19/20

En complément, en plein épisode COVID, nous avons dû organiser une consultation électronique du Conseil d'Administration le 30 mars dernier sur le

Rapport de gestion Président – CA-AG 10/07/2020

nécessairement ajustement des dépôts de projets en dernière vague de programmation écocontribution.

De façon régulière des réunions des directeurs sont également organisées comme point d'étape dans le bon avancement des projets, avec plus spécifiquement cette année la mise en œuvre de l'écocontribution. En complément, la directrice a initié sur ce dernier mois des réunions en bilatéral FDC/FRC. Toutes les FDC ont pu être rencontrées (il manquerait à ce jour la FDC66) pour consacrer avec chacun plus de temps sur les projets en cours ou les actualités les concernant, confirmer les engagements et planifier la programmation 20/21. A ce stade nous sommes en ordre de marche pour bien engager ce nouvel exercice, nous y reviendrons avec le budget, juste après.

Mais cela n'a pas été sans le nécessaire ajustement de notre organisation interne. Je tiens à saluer le professionnalisme et l'implication sans faille de nos personnels, malgré cette période complexe suite au départ et non-remplacement de salariés et la gestion de l'épisode sanitaire, l'activité de la FRC n'a pas été interrompue et ce afin qu'aucun projet engagé avec vos FDC ne puisse en souffrir.

Donc **en matière d'organisation interne de notre équipe**, voici qu'elle est la situation de fonctionnement en 2019 et jusqu'à ce jour :

- En janvier, nous avons recruté une assistante de direction pour remplacer un poste de permanent (départ en retraite de Mme KIEFFER) sur le site de Montpellier. Cette personne (Mme FERRERES), n'ayant pas donné satisfaction, n'a pas été reconduite au terme de son CDD en août 2019. Ce poste n'a pas depuis pas été remplacé.
- En février, après différents échanges avec le CODIR et la FNC, nous avons trouvé un accord sur le départ et transfert de contrat de M. COURBOIS, à

Rapport de gestion Président – CA-AG 10/07/2020

la FNC. Il s'agissait également d'un poste de permanent que ne sera pas remplacé non plus et une partie des missions assurées par Laurent ont de fait incombé à Karine SAINT-HILAIRE (notamment la gestion de l'équipe et du site de Montpellier) sans qu'elle soit pour l'instant déchargée de son activité existante.

En ce qui concerne la reprise des dossiers suivis par Laurent COURBOIS, ils ont été dispatchés entre Lucie, Karine et Eva pour éviter toute interruption ou perte de subventions. C'est pourquoi vous avez pour certains fait le constat que notre vétérinaire (25% FRC et 75%FNC) a été amenée à assurer la coordination de certains projets (Trophées Chasse et Ecole Buissonnière). Cela peut évoluer mais j'y reviendrai également avec la programmation de l'activité 20/21.

En conséquence, nous terminons l'exercice 2019/2020 avec une équipe réduite et composée comme suit :

6 personnels en CDI :

Antoine BERCEAUX : Chargé de mission en charge de la valorisation numérique (SIG, portail cartographique Web régional, Site Internet et réseau social) des données et des résultats de tous les projets et responsable plus spécifiquement de 3 projets régionaux

Aude GERAUD : Chargée de mission Agriculture et environnement en charge 6 projets régionaux

Lucie GILLIOZ : Chargée de mission Espaces naturels et développement chasse en charge de 4 projets régionaux et de 2 prestations expertises

Eva FAURE : Chargée de mission Sanitaire et Venaison en charge de 3 projets régionaux

Audrey LOUSTEAU : Secrétaire

Karine SAINT-HILAIRE : Directrice en charge également de 6 projets régionaux

1 personnel en CDD : Anaïs SENTENAC – chargée de mission en traitement de données et expertise territoriale en appui sur 3 projets régionaux

1 personnel mis à disposition par la FDC 31 : Johan ROY – chef de projet VIAFAUNA

En complément, l'équipe mobilise et encadre des services civiques et stagiaires. Deux contrats services civiques sont en cours dont un (en la personne d'Iris MILLOT) qui se consacre à la relance de l'animation de la Maison Régionale de la Chasse en appui aux projets de l'association qui nous lie avec la Fédération Régionale de Pêche.

D'un point de vue financier, notre situation à mi-exercice (31/12/2019) était le résultat du changement d'orientation de notre FNC. En mars 2019, il avait annoncé, un financement de base de 400 000 € pour chaque FRC (donnée que nous avons prise en compte dans la composition de notre budget adopté en AG de mai). En octobre suite à la traduction dans la loi de la mise en œuvre de l'écocontribution, par système d'appel à projet, cette dotation de fonctionnement a été ramenée à 115 000 €.

Bref nous n'allons pas refaire l'histoire, mais sachez que la douloureuse est tenace, en terme d'équilibrage qu'aurait pu opérer par notre FNC avec une dotation de fonctionnement qui tienne compte à minima de la taille des régions (animer 13 départements ne sera jamais équivalent à en animer 4).

Je ne pouvais venir en séance aujourd'hui sans apprécier la situation de nos résultats prévisionnels au 30/06/2020. J'ai donc demandé à notre expert comptable avec l'appui de la direction d'établir une situation qui restera à consolider d'ici quelques mois pour arrêter définitivement les comptes.

A juste 10 jours de la fin de l'exercice, un bilan provisoire du compte de résultat s'établirait donc avec un déficit de 86 000 €. Pour mémoire, nous avons établi une situation intermédiaire au 31/12/2020 qui était plus pessimiste avec un déficit de -125 000 €.

Il conviendra alors de solliciter la commission des finances de la FNC sur cette situation une fois qu'elle sera définitivement établie.

Je poursuivrai avec un rapport synthétique de l'activité conduite sur cette même période :

En 1^{er} lieu, notre partenariat avec **le Conseil Régional**, je distinguerai ce qui relève du technique, sur ce point rien à dire les projets sont au rendez-vous et bénéficient de l'appui de la région sans trop de difficultés pour une majorité d'entre eux dès lors qu'ils tiennent compte des dispositifs et règlement financiers de la Région. Pour mémoire, il s'agit des dispositifs au titre de la Biodiversité, de la Chasse et de la Pêche, et plus anecdotique celui pour la gestion durable de la ressource en eau de la protection de l'eau. Ce qui relève de notre relation plus politique, je la comparerais à celle de l'évolution du vin, elle se bonifie avec l'âge : après la phase de découverte, l'âpreté du primeur a laissé place au fil de rencontres parfois épicées, à une autre saveur. Une nouvelle relation se fait jour depuis quelques mois, plus souple et apaisée.

Nous avons pu compter sur l'appui de notre délégué chasse et pêche pour permettre à des projets un peu en marge des dispositifs d'être financés, j'ai en tête, le porte-permis, Oc Sanglier, ainsi que le radar ornithologique de nos collègues gardois.

La présidente que j'ai pu croiser récemment reste à notre écoute et nous ne manquons pas de la remercier à chaque occasion, elle ne peut nous recevoir dans les prochaines semaines et à confier cette mission à Ferdinand JAOU. Je pense que le début d'automne serait propice à cet échange avec lui et la directrice de l'agriculture en charge du suivi de nos projets, s'agissant des derniers engagements avant la fin du mandat.

Je souhaite par ailleurs que nous puissions à l'occasion d'une prochaine réunion des présidents discuter et réfléchir au devenir de ce partenariat à l'approche des élections régionales en mars 2021.

Autre instance, à laquelle il nous faut prêter attention : **l'Agence Régionale de la Biodiversité**. C'est Jean-Pierre Gaillard qui siège en son sein au Conseil d'Administration. Nos équipes respectives se côtoient également dans différents projets ou groupes de travail régionaux. Il est important que nous puissions prendre part à leur activité, car sa genèse est un accord entre la Région et l'OFB, son pilotage rassemble en sus la DREAL et les 2 Agences de l'Eau.

En juillet dernier, nous reconduisons un accord-cadre avec la **DREAL Occitanie** avant le départ à la retraite de M.KRUGER très attaché à ce partenariat avec l'ancienne FRC LR. Sa traduction dans les faits pour l'appui à des projets reste malheureusement plus chaotique, les enveloppes en gestion par l'administration régionale ont réduit comme neige au soleil, et nous ne figurons pas dans les

Rapport de gestion Président – CA-AG 10/07/2020

priorités. Nous n'abandonnons pas pour autant, et la directrice à rencontrer semaine dernière le nouveau Chef du département biodiversité (nommé depuis mars), dans l'attente de la nomination d'un nouveau directeur/trice de l'écologie (suite au départ de Zoé MAHE). Dès lors il conviendra d'organiser un prochain RDV avec le DREAL avant la fin de l'année. La vigilance sera sans nul doute la relance de la Stratégie des Aires Protégées, dont la déclinaison en région est attendue pour début 2021.

Enfin très récemment, nous avons eu l'occasion d'un 1^{er} entretien avec **l'OFB en région**. M.Hervé BLHUM accompagné de ses 2 adjoints M. Etienne FREJEFONDS et M. Louis-Gérard D'ESCRIBENNE a pu à cette occasion découvrir une structure FRC, qui lui était « parfaitement inconnue ». Il ne s'imaginait pas qu'autant de projets sur la reconquête de la biodiversité, la connaissance des espèces étaient conduits par le réseau des fédérations des chasseurs en Occitanie. Il a fait part de son intérêt sur les projets liés à l'écocontribution, confirmant ce qui a été annoncé par la FNC le 16 juin dernier, la consultation par l'OFB de ses délégations régionales sur les prochaines programmations... Il a souhaité également évoquer le sujet de la police de la chasse. Nous avons donc convenu de nous revoir et de l'inviter au prochain CA de la FRC Occitanie, si vous en convenez.

En complément de ce rapport, nous finalisons un rapport d'activité plus complet sur l'ensemble de nos interventions :

- Dans les différentes instances de consultations régionales et nationales, en outre la CROPSAV, la Commission Régionale du Bois et de la Forêt, et l'Observatoire régional de la Biodiversité
- Dans la coordination de projets sur la restauration des habitats de la faune sauvage, Agrifaune, le maintien des continuités écologiques, et autres expertises territoriales, sur la connaissance et gestion des espèces, la

Rapport de gestion Président – CA-AG 10/07/2020

valorisation de la viande de gibier, la chasse et les espaces protégés, la communication et valorisation de nos connaissances.

Pour conclure, je tiens à remercier le Bureau qui sait se rendre disponible à mes sollicitations, à vous présidents de FDC et membre du CA qui m'accordaient votre confiance dans la conduite de cette structure renouvelée qui doit faire phase à de nombreux défis et qui mérite votre attention et votre soutien, et enfin à l'équipe professionnelle conduite par la directrice.

Vous venez d'adopter les nouveaux statuts, la FRC Occitanie est prête à assumer ses missions dans notre intérêt commun.

Je propose que nous écoutions le rapport de M.PELAT, co-commissaire aux comptes, et je répondrai en suivant aux questions que pourraient susciter ce rapport avant de solliciter votre approbation.

FEDERATION REGIONALE DES CHASSEURS OCCITANIE
ASSOCIATION LOI 1901



STATUTS

Version initiale adoptée le 29 juin 2018.

Version modifiée, adoptée le 24 novembre 2017, mise en conformité avec les arrêtés ministériels du 1er février 2018 et du 05 juin 2018 portant modèle de statuts des fédérations régionales des chasseurs.

Version modifiée, adoptée le 10 juillet 2020, mise en conformité avec les arrêtés ministériels du 11 février 2020 portant modèle de statuts des fédérations régionales des chasseurs.

Prérequis : Les missions sont codifiées par l'article L 421-13 du code de l'environnement. Il précise que « les associations dénommées fédérations régionales des chasseurs assurent la représentation des fédérations départementales et interdépartementales des chasseurs au niveau régional. Elles conduisent et coordonnent des actions en faveur de la faune sauvage et de ses habitats. Elles mènent, en concertation avec les fédérations départementales, des actions d'information et d'éducation au développement durable en matière de connaissance et de préservation de la faune sauvage et de ses habitats ainsi qu'en matière de gestion de la biodiversité. Les dispositions du premier alinéa de l'article L. 421-9, de l'article L. 421-10 et de l'article L. 421-11 sont applicables aux fédérations régionales des chasseurs. »

FEDERATION REGIONALE DES CHASSEURS D'OCCITANIE
ASSOCIATION LOI 1901

Article 1er – OBJET

1. La Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie regroupe l'ensemble des fédérations départementales et interdépartementales de la région administrative dont l'adhésion est constatée par le paiement d'une cotisation obligatoire.
2. Elle assure la représentation des fédérations départementales des chasseurs, de même que la défense des intérêts de la chasse et des chasseurs de sa région
3. Elle œuvre à la mutualisation des actions des fédérations départementales et interdépartementales des chasseurs.
4. Elle mène, en concertation avec les fédérations départementales, des actions d'information et d'éducation au développement durable.
5. Elle conduit et coordonne des actions en faveur de la faune sauvage et de ses habitats et des actions concourant directement à la connaissance, la protection et à la reconquête de la biodiversité.
6. Elle assure toutes les fonctions que lui donnent la législation et la réglementation en vigueur dans les domaines sanitaire, forestier, agricole et de protection de la biodiversité.
7. Elle développe tout projet en relation avec ces domaines, notamment en matière d'éducation à l'environnement. Elle participe à toutes les institutions de la région administrative qui interviennent dans ces domaines.
8. Elle peut se voir confier la gestion de réserves naturelles et de tout autre territoire à caractère protégé.
9. Les associations de chasse spécialisée sont associées aux travaux de la fédération régionale.

Article 2 - COMPOSITION ET ADHESION

10. La fédération régionale des chasseurs d'Occitanie regroupe l'ensemble des fédérations départementales et interdépartementales des chasseurs de la région administrative.
11. L'adhésion résulte du paiement par chaque fédération départementale et interdépartementale d'une cotisation obligatoire, prévue à l'article L 421-13 du Code de l'environnement.

Article 3- DUREE ET SIEGE SOCIAL

12. La durée de la fédération régionale des chasseurs d'Occitanie est illimitée.
13. L'année sociale commence au 1er juillet et s'achève le 30 juin qui suit.
14. Le siège de la fédération régionale des chasseurs est en un lieu fixé par délibération de l'assemblée générale : il est installé dans un local à son usage exclusif, acquis ou loué ou mis à disposition à cet effet.

Le siège social fédération régionale des chasseurs d'Occitanie est situé au 1039 RUE GEORGES MÉLIÈS 34947 MONTPELLIER.

Un établissement secondaire est situé au 17 avenue Jean-Gonord 31500 TOULOUSE.

Article 4 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition

15. La fédération régionale des chasseurs d'Occitanie est administrée par un conseil d'administration comprenant les présidents des fédérations départementales et interdépartementales de la région administrative et un administrateur de chaque fédération des chasseurs.

Renouvellement

16. Après chaque renouvellement des conseils d'administration des fédérations départementales et interdépartementales des chasseurs et de leurs bureaux, le conseil d'administration de la fédération régionale des chasseurs d'Occitanie est renouvelé.
17. Le conseil d'administration de chaque fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs désigne en son sein, au scrutin secret, son ou ses représentants au conseil d'administration de la fédération régionale. Ils sont rééligibles. Des suppléants sont élus dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Remplacement de membres en cours de mandat

18. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le conseil d'administration de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs qui a désigné cet administrateur procède à son remplacement.
19. Le mandat de l'administrateur remplaçant prend fin à la date à laquelle devait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

Conditions requises pour être candidat

20. Ne peut être candidate au conseil d'administration :

1° Toute personne qui n'a pas la qualité de président ou d'administrateur d'une fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs.

2° Toute personne qui est déjà administrateur d'une autre fédération régionale des chasseurs.

3° Toute personne qui est ou a été depuis moins de trois ans soit rémunérée ou appointée par la fédération régionale, soit chargée de son contrôle financier.

4° Toute personne exerçant de façon habituelle, directement ou indirectement, une activité commerciale à caractère cynégétique avec la fédération régionale.

21. Tout administrateur qui ne répond plus à l'une de ces conditions du présent article est réputé démissionnaire.

22. Tout administrateur qui, sans excuse valable, n'assistera à aucune réunion du conseil pendant un an pourra être considéré comme démissionnaire par décision motivée du conseil. Le conseil d'administration de la fédération départementale ou interdépartementale auquel l'administrateur appartient procédera alors à son remplacement.

23. La juridiction judiciaire est saisie des contestations relatives à la recevabilité des candidatures et à la régularité des opérations électorales.

Article 5 – BUREAU

24. Après chacun de ses renouvellements, le conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un président, d'un à quatre vice-présidents, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint.

25. Seul un président de fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs peut être élu aux fonctions de président de la fédération régionale des chasseurs.

26. Le président est le représentant légal de la fédération régionale des chasseurs en toute circonstance, notamment en justice et dans ses rapports avec les tiers. Il signe tous les actes et pièces au nom de la fédération. Il procède au recrutement des personnels. Le président est habilité, sur mandat du conseil d'administration, à agir en justice tant en demande qu'en défense ou en intervention ; il prend toutes initiatives à cet effet et en fait rapport au conseil d'administration. Il peut déléguer temporairement tout ou partie de ses pouvoirs au(x) vice-président(s).

27. Le secrétaire tient procès-verbal des séances du bureau, du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

28. Le trésorier procède au recouvrement des recettes et au paiement des dépenses après visa du président. Il vise conjointement avec le président les pièces comptables justificatives et les titres de dépenses. Il fait tous les encaissements et tient les comptes ouverts au nom de la fédération régionale des chasseurs d'Occitanie.

Article 6 - FONCTIONNEMENT

29. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président au moins quatre fois par an et chaque fois que ce dernier le juge nécessaire.
30. Le conseil d'administration peut également se réunir sur convocation signée par au moins la moitié plus un de ses membres. Dans ce cas, la convocation doit être adressée au moins cinq jours francs avant la date de la réunion et précise son ordre du jour.
31. Le conseil d'administration se réunit au siège de la fédération ou dans tout autre lieu précisé dans la convocation.
32. La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.
33. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'absence simultanée d'un administrateur titulaire et de son suppléant, un pouvoir peut être donné à un autre membre du conseil d'administration, un membre ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir en plus de sa voix. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.
34. Le conseil d'administration définit les principales orientations de la fédération. Il arrête les comptes de l'exercice écoulé avant le 1er décembre et établit le projet de budget de l'exercice suivant. Il délibère sur toutes les questions et prend toutes décisions, hormis celles relevant expressément de la compétence de l'assemblée générale, telles qu'elles sont prévues à l'article 10. Il décide de la création des postes et emplois salariés à pourvoir ainsi que de leur suppression éventuelle.
35. Le conseil d'administration décide de toute action à entreprendre en justice tant en demande qu'en défense ou en intervention devant les différentes juridictions. Il peut en la matière donner délégation au président.
36. Le conseil d'administration peut déléguer certains de ses pouvoirs aux membres du bureau.
37. Le président peut appeler à participer aux séances, à titre consultatif et sur un point déterminé de l'ordre du jour, toute personne dont il estime opportun de recueillir l'avis.
38. Les personnels de la fédération régionale et des fédérations départementales ou interdépartementales concernées peuvent être appelés par le président à assister aux séances de l'assemblée générale, du conseil d'administration et du bureau.
39. Le secrétaire tient procès-verbal des séances du conseil d'administration.
40. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont établis sans blancs ni ratures sur des feuillets numérotés dans un registre spécial conservé au siège de la fédération régionale des chasseurs d'Occitanie.

Article 7

41. Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Seul le président peut bénéficier d'une indemnité de représentation dans les conditions définies par le conseil d'administration.
42. Des remboursements de frais sont seuls possibles selon les modalités et dans les limites fixées par le conseil d'administration.

Article 8

43. Le président peut nommer un directeur ou une directrice qui, sous son autorité, assure la coordination et la direction des personnels directement appointés par la fédération régionale des chasseurs.
44. La fédération peut employer des personnels ayant la qualité de fonctionnaire ou d'agent public en situation de détachement ou de mise à disposition.

Article 9 – COMPTABILITE

45. L'exercice comptable commence le 1er juillet et se termine le 30 juin.
46. Les comptes de la fédération sont établis suivant le plan applicable aux associations.
47. En outre, ce plan comptable fait notamment apparaître :
 - a) Les produits comprenant notamment :
 - le produit des cotisations ;
 - le produit perçu de la FNC destiné aux actions financées par le fonds mentionné au quatrième alinéa de l'article L. 421-14 du code de l'environnement;
 - le montant des dons, legs, subventions de toute nature, rétributions pour prestations de services ;
 - les contributions financières, distinguant notamment le produit perçu de l'Etat ou de l'office français de la biodiversité destiné aux actions cofinancées par le fonds mentionné au quatrième alinéa de l'article L. 421-14 du code de l'environnement;
 - le montant des indemnités et dommages-intérêts qui peuvent lui être accordés ;
 - les produits financiers.
 - toutes autres ressources non interdites par les lois et les règlements.
 - b). Les charges comprenant :
 - les frais généraux ;
 - les rémunérations des personnels ;
 - les dépenses liées aux actions financées par le fonds mentionné au quatrième alinéa de l'article L. 421-14 du code de l'environnement;
 - les dépenses afférentes aux missions prévues à l'article 1er des présents statuts.
 - toute autre dépense non interdite par les lois et règlements en vigueur.

48. Une comptabilité analytique avec des sections obligatoires comprenant notamment une section relative aux actions en faveur de la protection et de la reconquête de la biodiversité.
49. Les comptes sont obligatoirement établis chaque année par un expert-comptable inscrit au tableau de son ordre.
50. La fédération a la libre utilisation de ses réserves conformément à son objet social.

Article 10 - ASSEMBLEE GENERALE

51. L'assemblée générale comprend l'ensemble des administrateurs de chaque fédération départementale et interdépartementale des chasseurs de la région administrative.
52. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an avant le 30 mai.
53. Dix jours au moins avant la date fixée, les membres de l'assemblée générale de la fédération régionale des chasseurs sont convoqués par les soins du président ou en son nom, du secrétaire.
54. L'ordre du jour, arrêté par le conseil d'administration, est indiqué sur les convocations.
55. Le président de la fédération régionale ou un vice-président s'il est empêché, dirige les travaux de l'assemblée générale, avec le concours du bureau de la fédération régionale.
56. L'assemblée générale entend le rapport du président sur la situation et la gestion de la fédération régionale. Ce rapport relate également les activités de la fédération. Le trésorier rend compte de la gestion.
57. Elle entend le rapport du commissaire aux comptes nommé, par ses soins, pour six ans.
58. Elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, approuve le budget de l'exercice suivant, vote le montant des cotisations et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.
59. Elle fixe le montant de la cotisation obligatoire due par chaque fédération départementale ou interdépartementale, prévue au premier alinéa de l'article L 421-13 du Code de l'environnement, sur proposition de son conseil d'administration.
60. Elle autorise toutes opérations d'acquisition, d'échange et de vente d'immeuble nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la fédération ou à la gestion et donne au conseil toutes autorisations nécessaires à ces fins.
61. Les adhérents de la fédération régionale peuvent adresser des questions à l'assemblée générale.
62. Pour que ces questions soient inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale, elles doivent être présentées par au moins cinq membres de l'assemblée générale de la fédération régionale des chasseurs. Ceux-ci adressent la question par courrier recommandé avec avis de réception pour qu'elle soit reçue au moins vingt jours avant le jour de l'assemblée générale. Il y est répondu durant l'assemblée générale. La question est soumise au vote de l'assemblée générale sur décision du conseil d'administration.

63. Le secrétaire tient procès-verbal des séances de l'assemblée générale.
64. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont établis sans blancs ni ratures, sur des feuillets numérotés d'un registre spécial. Ils sont conservés au siège de la fédération régionale.
65. Chaque membre de la fédération régionale des chasseurs dispose d'une voix.
66. Chaque membre présent ne peut détenir plus d'un pouvoir en plus de sa voix.
67. Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.
68. Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'assemblée générale de la fédération régionale des chasseurs.

Article 11 - CONTROLE

69. Le président transmet au préfet de région le budget dès son approbation par l'assemblée générale. Il est exécutoire de plein droit à compter de cette transmission.
70. Le préfet et la fédération nationale des chasseurs sont destinataires des délibérations de l'assemblée générale, du rapport annuel du commissaire aux comptes et des comptes annuels.
71. Si le préfet constate, après avoir recueilli les remarques du président, que le budget approuvé ne permet pas à la fédération régionale d'assurer ses missions de service public, il procède à l'inscription d'office à ce budget des recettes et des dépenses nécessaires.
72. En cas de mise en œuvre des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 612-4 du code de commerce ou de manquement grave et persistant de la fédération régionale à ses obligations constaté à l'issue d'une procédure contradictoire, le préfet transmet à la chambre régionale des comptes ses observations. Si la chambre régionale des comptes constate que la fédération n'a pas pris de mesures suffisantes pour rétablir des conditions normales de fonctionnement, elle demande au préfet d'assurer l'administration de la fédération ou la gestion d'office de son budget jusqu'à son exécution.
73. Le président informe la fédération nationale de la mise en œuvre de ces dispositions et la consulte pour avis. Cet avis est communiqué au préfet.
74. Conformément au premier alinéa de l'article L 421-10, le préfet de région contrôle l'exécution des missions de service public auxquelles participe la fédération régionale des chasseurs d'Occitanie.
75. A cet effet, et sans préjudice des obligations prévues au deuxième alinéa de l'article L 421-10, le président transmet au préfet, à sa demande, toutes informations sur les missions de service public conduites par la fédération régionale. Les observations éventuelles du préfet sont portées, dans les meilleurs délais, à la connaissance du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la fédération régionale.

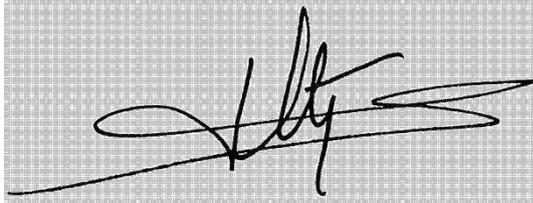
Article 12 – REGLEMENT INTERIEUR

76. La fédération régionale des chasseurs d'Occitanie adopte un règlement intérieur pour préciser les dispositions des présents statuts. Préparé par le conseil d'administration, le règlement intérieur est adopté par l'assemblée générale.

Fait à Toulouse le 10/07/2020.

Le Président de la FRC Occitanie
Serge CASTERAN

Le Secrétaire de la FRC Occitanie
Jean-Marc DELCASSO

A handwritten signature in black ink on a light gray grid background. The signature is stylized and appears to be 'S. CASTERAN'.A handwritten signature in black ink on a white background. The signature is stylized and appears to be 'J.M. DELCASSO'.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION FEDERATION REGIONALE DES CHASSEURS D'OCCITANIE

PREAMBULE

L'association a été déclarée en préfecture le 23 janvier 2018

Elle a, notamment, pour objet de :

« Assurer la représentation des Fédérations départementales et interdépartementales des chasseurs de la région administrative OCCITANIE ;

Organiser la coopération entre les Fédérations départementales et interdépartementales des chasseurs et assurer la coordination de leurs activités en liaison avec la Fédération nationale des chasseurs notamment pour la gestion des dégâts de grand gibier.

Les associations de chasse spécialisées sont associées aux travaux de la Fédération régionale ».

Afin de renforcer l'efficacité des actions de l'association, il est apparu opportun, compte-tenu de l'expérience acquise depuis sa création de par la fusion des anciennes Fédérations de MIDI-PYRENEES et de LANGUEDOC-ROUSSILLON et de leur développement, de fixer avec précision ces modalités d'organisation et de fonctionnement.

En conséquence, le Conseil d'Administration de l'association a arrêté et adopté le présent règlement intérieur lors de sa réunion du 24 Novembre 2017

Modifié par l'Assemblée Générale du 24 mai 2019

Modifié par le Conseil d'administration du 10 juillet 2020 tenue en lieu et place de l'Assemblée Générale conformément à l'arrêté du 18 mai 2020 portant adaptation temporaire des modèles de statuts des fédérations départementales, interdépartementales et régionales des chasseurs pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

TITRE UNIQUE – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 1^{er}- Le conseil d'administration

1.1 - Le Conseil d'Administration est composé de 2 membres élus par chaque Fédération Départementale des chasseurs, dont le Président.

Les directeurs(trices) des fédérations départementales peuvent y participer sans droit de vote à la discrétion de leur Président respectif.

1.2 - Le Président convoque et fixe l'ordre du jour du Conseil d'Administration. Il peut se tenir sous une forme dématérialisée, soit par audioconférence, soit par visioconférence (pour tout ou partie des membres).

1.3 - Les convocations doivent être adressées aux membres au moins huit jours francs avant la réunion, sauf urgence appréciée par le Président. Les documents et pièces utiles au vote sont adressés au plus tard six jours avant la même date.

1.4- Les débats et les délibérations du conseil d'administration ne sont pas publics.

1.5 - Chaque administrateur est soumis à une obligation de confidentialité. Il en va de même pour toute autre personne ayant participé à une séance du conseil d'administration.

1.6 - Tout administrateur qui est empêché de participer à une réunion du conseil d'administration avisera la direction de la fédération régionale des chasseurs de son absence et du motif de son absence.

Article 2- Obligations éthiques des administrateurs

2.1 – Chaque administrateur contribue à la mise œuvre de l'objet de la fédération régionale. Il est le représentant du conseil d'administration de la fédération départementale dont il est issu. Il est le relais des décisions et des orientations politiques de la fédération régionale au sein de son département.

2.2 - Un administrateur peut recevoir du président une mission particulière pour représenter la fédération régionale dans une instance interne ou externe à l'association, ou lors d'un évènement particulier. Il y défendra les positions de la fédération régionale des chasseurs et en rendra compte au président. Dans ce cadre, il peut bénéficier de remboursement de frais de déplacement (frais kilométriques selon barème fiscal en vigueur) sur présentation de justificatifs.

2.3 – Un administrateur n'engagera pas la fédération régionale sur le terrain de la communication avec les médias, sans l'accord du président.

Article 3 – Le Bureau

3.1 -Le Bureau est composé de 6 membres, à savoir :

- président,
- 1er vice-président ou vice-président délégué,
- 2ème vice -président,
- trésorier,
- trésorier-adjoint,
- secrétaire.

3.2- Le Président convoque et réunit autant que de besoin le Bureau. Il peut se tenir sous une forme dématérialisée, soit par audioconférence, soit par visioconférence (pour tout ou partie des membres).

3.3- Le président peut soumettre à la délibération du Bureau toutes questions, dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence du conseil d'administration ou de l'assemblée générale.

3.4 - Le bureau délibère à la majorité simple des membres présents ou représentés

3.5 - En cas d'absence, un pouvoir peut être donné à un autre membre du Bureau, un membre ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir en plus de sa voix.

3.6- En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

3.7 - Le président peut appeler à participer aux réunions du Bureau, à titre consultatif et sur un point déterminé de l'ordre du jour, toute personne dont il estime opportun de recueillir l'avis.

3.8 - Tout membre qui, sans excuse valable, n'assistera à aucune réunion du Bureau pendant un an pourra être considéré comme démissionnaire par décision motivée du Conseil d'Administration de la fédération régionale, qui procédera alors à son remplacement.

3.9 - En cas de démission, de décès ou de perte de la qualité d'administrateur d'un membre du bureau de la fédération régionale des chasseurs, le Conseil d'Administration procède à son remplacement par cooptation.

Article 4 - Les délégations du 1^{er} Vice –Président ou Vice –Président Délégué

4.1- Le 1^{er} Vice Président ou Vice Président -Délégué se verra attribuer les fonctions de représentation sur délégation du Président.

4.2- Le Président pourra déléguer temporairement tout ou partie de ses pouvoirs au 1^{er} Vice Président ou Vice Président

4.3- Le 1^{er} Vice Président ou Vice Président secondera à sa demande le Président qu'il suppléera en cas d'empêchement avec les mêmes pouvoirs dans toutes ses fonctions.

Article 5 – Des majorités de vote

5.1- Il est convenu d'accord entre l'ensemble des intervenants des anciennes Fédérations que nombre de décisions devront être prises tant au niveau du Conseil d'Administration qu'en Assemblée Générale à une majorité renforcée des deux-tiers.

Ces décisions concerneront :

1) Pour l'Assemblée Générale :

- Le transfert du siège social,
- Toute modification du règlement intérieur,
- L'ouverture d'un nouveau domaine de compétence au sein de la Fédération régionale d'OCCITANIE.
- La modification du nombre de représentants de chaque Fédération au Conseil d'Administration.

2) Pour le Conseil d'Administration :

- Toute création ou suppression d'un poste de travail en contrat à durée indéterminée,
- Toute augmentation exceptionnelle des cotisations, l'exceptionnalité étant considérée comme supérieure à un pourcentage de 20% de la cotisation de l'exercice en cours.

5.2- Il est en revanche admis que toute autre décision, dont notamment l'élection des membres du bureau et la gestion courante ainsi que l'établissement du budget de l'association, demeurera soumise au vote à la majorité simple.

5.3- En cas d'égalité, la voix du Président sera prépondérante.

Article 6 - Assemblée générale

6.1- La convocation à l'assemblée générale doit être envoyée dix jours avant la date fixée en comportant l'ordre du jour. Les documents et pièces utiles au vote sont adressés au plus tard huit jours avant la même date, aux administrateurs de chaque fédération départementale de la région administrative.

6.2- Sur proposition du président, le conseil d'administration peut décider, de la tenue à huis clos d'une partie des débats de l'assemblée générale. Les points de l'ordre du jour concernés ainsi que l'accès aux seules personnes autorisées sont spécifiés sur la convocation.

6.3-En cas de nécessité et sur proposition du président, l'assemblée générale peut se réunir sous une forme dématérialisée, soit par audioconférence, soit par visioconférence ((pour tout ou partie des membres).

Article 7– Modalités de convocation par voie numérique des CA et AG de la FRC

7.1- Par souci de limitation de l'empreinte écologique, les convocations des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale et documents attachés seront réalisées par voie numérique (envoi de mail, consultation en ligne ...) auprès des membres, sur la base de la liste d'adresses mail fournie et réactualisée par chaque FDC.

7.2- Le directeur/trice ou responsable de FDC désignée par le Président sera mis en copie de cet envoi numérique.

7.3- A titre exceptionnel, un administrateur ne disposant pas d'adresse mail pourra se procurer un exemplaire papier auprès de sa FDC ou solliciter cet envoi auprès de la FRC.

7.4- La date d'envoi numérique fait foi comme date tenant compte des délais de convocation fixés statutairement et **précisés par le règlement intérieur**. L'envoi papier interviendra idéalement le même jour en fonction des horaires d'ouverture du centre postal.

Article 8 - Modalités de vote

8.1- Les résolutions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale se prennent à la majorité des voix des membres présents ou représentés, le président propose en début de séance le ou les mode(s) de scrutin qu'ils décident de retenir pour le ou les délibérations.

8.2- Le vote peut être effectué à main levée, à bulletin secret, selon un vote électronique, par correspondance ou par consultation électronique dont les modalités sont précisées en articles 9 et 10.

8.3- .En cas de vote par correspondance, les administrateurs de chaque fédération départementale et interdépartementale des chasseurs de la région administrative concernée recevront un bulletin de vote, accompagné d'une enveloppe opaque et d'une carte d'émargement séparée. L'enveloppe d'envoi du vote sera préaffranchie et elle devra être signée au dos par chaque administrateur de chaque fédération départementale et interdépartementale des chasseurs de la région administrative concernée.

8.4- Pour tout scrutin, seront comptabilisés les votes contre, les votes pour et les abstentions.

Article 9 - Modalités de vote du Conseil d'Administration par consultation électronique

9.1- En cas de nécessité d'organiser un vote du conseil d'administration, le président de la FRC, pourra mettre en œuvre un mode de consultation des membres par voie électronique.

9.2- Les questions faisant l'objet du vote et les éléments utiles aux membres pour participer à ce vote devront leur être adressés par la fédération régionale en respectant les délais fixés dans l'article 1. La date du dépouillement et les modalités de publication des résultats devront être précisés.

9.3- Les opérations de dépouillement des résultats sont assurées par les personnels de la FRC, sous contrôle du Président et de deux autres membres du Bureau (désignés en leur sein)

9.4- Pour cette consultation en ligne, il conviendra que la FRC mette à disposition de ses membres un accès à un formulaire en ligne sécurisé. La FRC adressera à cette fin une notice précisant toutes les instructions à respecter par les adhérents pour se connecter, voter et valider leur vote

9.5- Dans chaque fédération, le directeur/trice ou responsable désignée par le Président sera mis en copie de cet envoi numérique.

Article 10– Modalités de vote de l'Assemblée Générale par consultation électronique

10.1- En cas de nécessité, le conseil d'administration pourra, sur proposition du président de la FRC, mettre en œuvre un mode de consultation des membres par voie électronique.

10.2- Les questions faisant l'objet du vote et les éléments utiles aux membres pour participer à cette consultation devront leur être adressés par la fédération régionale en respectant les délais fixés dans l'article 6. La date du dépouillement et les modalités de publication des résultats devront être précisés.

10.3- Les opérations de dépouillement des résultats sont assurées par les personnels de la FRC, sous contrôle du Président et de deux autres membres du Bureau (désignés en leur sein)

10.4- Pour cette consultation en ligne, il conviendra que la FRC mette à disposition de ses membres un accès à un formulaire en ligne sécurisé. La FRC adressera à cette fin une notice précisant toutes les instructions à respecter par les adhérents pour se connecter, voter et valider leur vote.

10.5- Dans chaque fédération, le directeur/trice ou responsable désignée par le Président sera mis en copie de cet envoi numérique.

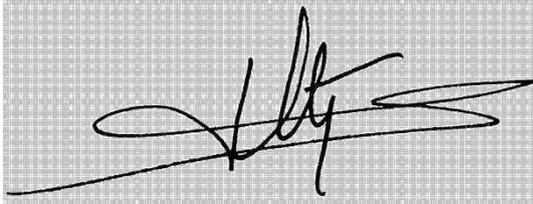
Article 11 - Droits d'accès aux documents

11.1- Chaque adhérent a le droit d'accès aux délibérations du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la fédération régionale des chasseurs. Il peut en obtenir communication ou en prendre connaissance au siège social après en avoir formulé la demande motivée.

Règlement intérieur validé en Conseil d'Administration tenant lieu d'Assemblée en vertu de l'arrêté du 18 mai 2020 portant adaptation temporaire des modèles de statuts des fédérations départementales, interdépartementales et régionales des chasseurs pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

le 10/07/2020, à Toulouse.

Le Président de la FRC Occitanie
Serge CASTERAN

A handwritten signature in black ink on a light gray grid background. The signature is stylized and appears to be 'S. CASTERAN'.

Le Secrétaire de la FRC Occitanie
Jean-Marc DELCASSO

A handwritten signature in black ink on a light gray grid background. The signature is stylized and appears to be 'J.M. DELCASSO'.

Maison Régionale de la Chasse et de la Pêche

Siège Social

1039, rue Georges MELIES - 34967 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 09 72 65 11 82

Siège Administratif et Financier - Service courrier

17, av Jean GONORD - CS 85861 - 31506 TOULOUSE CEDEX 5

Tél : 09 72 65 11 82

Budget adopté en Conseil d'Administration du 10 juillet 2020 en lieu et place de l'Assemblée Générale
(en application de l'arrêté du 18 mai 2020 et l'ordonnance du 25 mars 2020, en contexte de pandémie COVID 19)

**Budget exercice
du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021**

60 - ACHATS / Administratif et matériel	8 000
61/62 - SERVICES EXTERIEURS	76 444
60/62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS LIES AUX PROJETS	194 714
63 - IMPOTS TAXES et VERSEMENTS ASSIMILES	16 150
64- SALAIRES ET TRAITEMENTS	469 127
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	1 027
68 - DOTATIONS AMORTISSEMENT	10 000
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES/ PROVISION POUR RISQUE	36 616

TOTAL DES CHARGES 812 077

COTISATION FDCs (adhérents)	6 500	
DOTATION FIXE FNC	115 000	
FONDS DEDIES A LA PROTECTION ET A LA RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE (article L. 421-14 du code de l'environnement)	108 606	part FNC
	217 213	part OFB
FONDS PUBLICS autres	297 747	
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FDC/FNC	61 265	
AUTRES PRODUITS (Produits financiers, Subv. Service Civique)	2 760	
TRANSFERT DE CHARGES	2 986	

TOTAL DES RECETTES 812 077

RESULTAT 2020/2021 0

Fait à Toulouse le 10/07/2020
Le Président de la FRC Occitanie
Serge CASTERAN